



Point 2(b) de l'ordre du jour

CX/CF 12/6/3

Février 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Sixième session
Maastricht, Pays-Bas, 26 – 30 mars 2012

RÉVISION DES PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LE COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS QUANT À LEUR SÉPARATION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET À LEUR APPLICABILITÉ À L'ALIMENTATION ANIMALE

(Première partie du rapport du groupe de travail électronique sur la révision des principes d'analyse des risques appliqués par le CCCF et du Code d'usages en matière de mesures prises à la source)

Historique

1. Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments a été invité par la Commission du Codex Alimentarius à examiner lors de sa 5^{ème} session la révision des *principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments* telle que proposée dans le rapport du groupe de travail électronique sur les travaux futurs relatifs à l'alimentation animale (appendice 1 de CX/CF 11/5/2) pour examen ultérieur par le CCGP et la révision proposée du *Code d'usages en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des aliments par les substances chimiques* (appendice 2 de CX/CF 11/5/2), chacune par rapport à leur applicabilité à l'alimentation animale.

2. Le Comité a par ailleurs été convié à examiner la révision de ses principes d'analyse des risques tels que proposés par le CCGP (appendice 3 CX/CF 11/5/2). Qui plus est, le Comité a été informé par le Secrétariat du Codex que le CCFA, à sa 43^{ème} session, a décidé de soutenir la séparation des principes d'analyse des risques liés aux additifs alimentaires et aux contaminants.

3. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas, ayant pour mandat (REP11/CF, para. 7-9) de:

A- préparer des principes d'analyse des risques distincts pour les contaminants et les toxines naturelles dans les aliments de consommation humaine et animale;

B- examiner s'il est nécessaire de préciser davantage l'applicabilité à l'alimentation animale dans les principes ainsi que dans le Code d'usages comme cela a été proposé dans les appendices 1 et 2 de CX/CF 11/5/2, respectivement, en tenant compte de la proposition d'amendement de la définition d'un contaminant telle que proposée dans CRD 18; et

C- examiner toute autre révision qui pourrait être nécessaire pour mettre à jour la terminologie dans les principes par souci de cohérence avec la terminologie actuelle de l'évaluation des risques.

4. Le groupe de travail électronique a été établi avec les membres suivants: l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Union européenne, la FAO, FoodDrinkEurope, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, ICBA, ICGMA, IDF, le Japon, le Liban, l'Espagne, la Thaïlande, les Etats-Unis d'Amérique et l'OMS (voir appendice III). Des observations ont été soumises par l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Colombie, la FAO, la France, ICBA, le Japon, le Liban, les Etats-Unis et l'OMS.

La partie A du mandat figure dans le présent document.

La partie B du mandat figure dans le document CX/CF 12/6/4 (point 2c de l'ordre du jour).

La partie C du mandat a été prise en compte dans les parties A et B et n'est pas citée séparément.

Discussion

1. Les principes d'analyse des risques (ancienne appendice 1 de CX/CF 11/5/2) ont été révisés pour séparer les principes qui s'appliquent au CCCF de ceux qui s'appliquent au CCFA. Comme certains chevauchements ont été observés dans le texte remanié, certains paragraphes ont été intégrés dans les nouveaux paragraphes proposés. Par ailleurs, les paragraphes ont été mis en ordre à l'aide de sous-titres proposés distincts, pour clarifier les différentes étapes/tâches. Les principes de l'analyse des risques avec l'indication des révisions proposées sont contenus dans l'appendice I du présent document, la version « propre » finale est contenue dans l'appendice II.

2. Les révisions des principes d'analyse des risques quant à leur applicabilité à l'alimentation animale telles que proposées par le groupe de travail électronique sur les travaux futurs relatifs à l'alimentation animale ont été retenues dans le document, car la plupart des membres du groupe de travail qui se sont exprimés y a été favorable. Un membre s'est opposé à la spécification de l'alimentation animale dans les principes d'analyse des risques.

3. Le groupe de travail électronique a examiné la question relative à la falsification qui aurait pu se produire et qui pourrait exercer un impact significatif sur la sécurité sanitaire des aliments, et si cette question devait être traitée dans le cadre des principes de l'analyse des risques. D'autres membres ont proposé des amendements soit aux principes d'analyse des risques, à la définition d'un « contaminant », à la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995), soit à la politique du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments (telle que citée dans le Manuel de procédure). Comme aucune conclusion n'a pu être tirée, il a été proposé de recommander au CCCF d'approfondir cette question sur la falsification en session plénière.

4. Un membre a considéré que la question de l'alimentation animale peut être abordée sous deux aspects selon l'objectif de l'analyse de l'exposition liée aux aliments de consommation animale: utiliser les niveaux des contaminants dans les produits d'origine animale et leurs dérivés suite au transfert à partir de l'alimentation animale en tant qu'information pour l'exposition humaine/évaluation des risques ou bien en tant qu'information pour déterminer le niveau maximal dans l'alimentation animale. Ce membre a proposé que ces questions soient énoncées plus clairement dans les principes d'analyse des risques. Il est recommandé au CCCF d'examiner cette proposition en session plénière.

Recommandations au CCCF:

- Transmettre la révision proposée des principes d'analyse des risques du CCCF à la Commission du Codex Alimentarius pour approbation;
- Examiner la question de la falsification et son inclusion possible dans les principes d'analyse des risques, la définition d'un contaminant, la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animales et/ou la politique du CCCF en matière d'évaluation de l'exposition liée aux aliments et aux groupes d'aliments;
- Aborder le sujet de la possibilité d'approches différentes concernant l'alimentation animale quant à sa considération dans l'évaluation des risques pour les aliments de consommation humaine ou dans l'établissement des niveaux maximaux dans l'alimentation animale.

APPENDICE I – Révisions proposées des principes en matière d'analyse des risques - version avec suivi des modifications

Note au lecteur:

Les changements proposés quant à l'applicabilité à l'alimentation animale sont en *italiques et caractères gras*

Les changements proposés quant à la séparation des principes de ceux du CCFA et les modifications de texte sont indiqués dans le suivi des modifications.

Les paragraphes ont été remis en ordre, les numéros de paragraphe d'origine sont indiqués dans le suivi des modifications.

Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les ~~additifs~~ et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

Section 1. Champ d'application

1. Le présent document couvre l'application des principes en matière d'analyse des risques par ~~le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)~~, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) et par le Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA), ~~respectivement~~. Pour les questions ~~qui n'entrent pas dans le mandat ne relevant pas de la compétence~~ du JECFA, ce document n'exclut pas la prise en compte éventuelle de recommandations émanant d'autres organes d'experts internationalement reconnus, ~~ou des consultations spéciales de la FAO et de l'OMS~~ comme approuvées par la Commission ~~du Codex Alimentarius (CCA)~~.

2. Le présent document devrait être lu en relation avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex*.

~~3. a) Le présent document s'applique également aux contaminants des denrées alimentaires provenant d'additifs d'aliments pour animaux et aux~~ contaminants des aliments pour animaux¹ dont les produits sont destinés à la consommation humaine quand ils peuvent avoir un impact sur la sécurité sanitaire des aliments. ~~Cela exclue les additifs, les auxiliaires technologiques et les résidus des produits chimiques agricoles et vétérinaires contenus dans les produits de consommation animale dont la responsabilité incombe aux autres comités compétents du Codex.~~

Section 2. ~~Principes généraux du Le CCFA, le CCCF et du~~ JECFA

~~4.3.~~ Il incombe principalement au ~~CCFA et au CCCF~~ de formuler des propositions concernant la gestion des risques, qui seront soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.

~~5.4.~~ Il incombe principalement au JECFA d'effectuer les évaluations des risques sur lesquelles le ~~CCFA et le CCCF~~ et, en dernier ressort, la Commission du Codex Alimentarius, fondent leurs ~~recommandations~~ décisions concernant la gestion des risques.

~~6.5.~~ Le ~~CCFA, le CCCF~~ et le JECFA reconnaissent que l'~~interaction~~ communication entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques joue un rôle critique quant à la réussite des activités de l'analyse des risques. Le ~~CCFA, le CCCF~~ et le JECFA devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer l'~~interaction~~ communication entre les deux ~~entités~~ comités

~~7.~~ Le ~~CCFA, le CCCF~~ et le JECFA devraient faire en sorte que leurs contributions au processus d'analyse des risques impliquent toutes les parties intéressées, ~~et~~ qu'elles soient entièrement transparentes et soigneusement documentées. Tout en respectant les préoccupations légitimes visant à préserver la confidentialité, les documents devraient être mis sans retard à la disposition de toutes les parties intéressées, sur demande.

~~8.6.~~ Le JECFA, en consultation avec le ~~CCFA, le CCCF~~, devrait poursuivre l'élaboration de critères de qualité minimale applicables aux données nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. Le ~~CCFA, le CCCF~~ ~~devrait utiliser~~ utilise ces critères pour dresser la liste des substances prioritaires destinées au JECFA. Le Secrétariat du JECFA devrait vérifier si ces ~~conditions~~ critères de qualité minimale ~~relatives à la disponibilité des données~~ ont été respectés lorsqu'il établit l'ordre du jour ~~préliminaire~~ provisoire des réunions du JECFA.

Section 3. ~~Le CCFA et le CCCF~~

~~Communication avec le JECFA~~

~~9.8.~~ En matière de communication sur les risques avec le JECFA, le ~~CCFA et le CCCF~~ attribue un rang de priorité aux substances soumises à l'~~évaluation~~ examen du JECFA, en vue d'obtenir ~~la meilleure qualité pour~~ l'évaluation des risques ~~de la meilleure qualité~~ liés aux ~~et ce dans le but de définir des conditions d'emploi sûres pour les additifs alimentaires et de fixer des concentrations maximales admissibles ou des codes d'usages~~ contaminants (~~y compris les résidus des additifs d'aliments pour animaux~~) et aux ~~toxines~~ substances toxiques naturellement présents dans les aliments ~~de consommation humaine et animale~~.

¹ 9 L'expression « aliments pour animaux » fait référence à la fois aux « aliments/produits de consommation animale » et aux « ingrédients d'aliments pour animaux », comme défini dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 054 2004). ~~Aux fins de ces principes, il ne s'agit que des aliments pour les animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et non des aliments destinés aux animaux de compagnie.~~

10. Pour établir sa liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le ~~CCFA et le CCCF~~ ~~doivent~~ tenir compte des éléments suivants:

- la protection du consommateur (risques pour la santé et risques de pratiques commerciales déloyales);
- le mandat du ~~CCFA et du CCCF~~;
- le mandat du JECFA;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*;
- la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- les besoins et les préoccupations des pays en développement; et
- les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

11. En soumettant des substances au JECFA, le ~~CCFA et le CCCF~~ ~~doivent~~ définir clairement le champ d'application de la demande d'évaluation des risques, fournir des informations générales et expliquer ~~clairement~~ les raisons de la désignation de la substance chimique pour évaluation.

12. Le ~~CCFA et le CCCF~~ ~~peuvent~~ aussi demander au JECFA de procéder à une évaluation² de l'impact ~~mentionner une gamme~~ d'une gamme d'options pour la gestion des risques, dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les risques et sur les réductions probables des risques associés à chaque option.

13. Le ~~CCFA et le CCCF~~ ~~peut~~ demander au JECFA d'examiner toutes les méthodes et directives envisagées par le ~~CCFA et le CCCF~~ pour évaluer ~~les niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou~~ les concentrations maximales des contaminants et des ~~toxines substances toxiques naturellement présentes~~. Le ~~CCFA et le CCCF~~ présente~~rait~~ cette requête dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les limites, l'applicabilité et les moyens appropriés relatifs à la mise en œuvre d'une méthode ou directive donnée.

14. Dans le cas où le JECFA a effectué une analyse des ~~risques sécurité~~ et où le ~~CCFA, le CCCF~~ ~~et en dernier ressort ou~~ la Commission du Codex Alimentarius décide~~nt~~ que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le ~~CCCF/CCFAC~~ ou la Commission du Codex Alimentarius ~~peuvent~~ demander expressément au JECFA les avis scientifiques dont il (elle) a besoin pour prendre une décision sur une recommandation relative à la gestion des risques.

Gestion des risques

15. Les recommandations du CCCF à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés aux contaminants et aux ~~toxines présentes naturellement~~ doivent être fondées sur les principes énoncés dans le ~~P~~préambule et les appendices pertinents de la Norme générale Codex pour les contaminants et les ~~toxines substances toxiques présentes naturellement~~ dans les produits de consommation humaine et animale ~~denrées alimentaires et les aliments pour animaux~~.

16. (réunit les anciens para. 8, 12, 13 et 18). Les recommandations du ~~CCFA et du CCCF~~ à la Commission du Codex Alimentarius portant sur des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des aliments de consommation humaine ~~et animale~~ concernant la santé humaine ~~des dispositions relatives à la santé humaine et à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux~~ figurant dans des normes alimentaires seront fondées sur les évaluations des risques effectuées par le JECFA et prendront en compte les incertitudes et les facteurs de sécurité appropriés de l'évaluation des risques et des recommandations décrits par le JECFA. En établissant ses normes, codes d'usages et directives, le CCCF doit indiquer clairement s'il s'appuie non seulement sur l'évaluation des risques du JECFA, mais aussi sur d'autres facteurs légitimes conformément aux Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération et si tel est le cas, en donner les raisons.

17. Le CCCF doit approuver les concentrations maximales uniquement pour les contaminants pour lesquels: 1) le JECFA a effectué ~~une évaluation de la sécurité ou procédé à~~ une évaluation quantitative des risques, ~~et~~ 2) répond au critère établi en tant que contributeur important à l'exposition alimentaire totale du consommateur (selon la politique du Codex en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments et 3) la concentration du contaminant dans l'aliment de consommation humaine ~~ou animale~~ peut être déterminée par des plans d'échantillonnage et des méthodes ~~analytiques~~ d'analyses appropriés, tels qu'adoptés par le Codex. Le CCCF devrait tenir compte des capacités analytiques des pays en développement, sauf si des considérations de santé publique ne l'obligent à en décider autrement.

² Tel qu'indiqué dans la section 5 « Évaluation de l'impact des pratiques agricoles et de la production sur les concentrations de contaminants dans les aliments/groupes d'aliments » de la politique du comité du Codex sur les contaminants et les toxines dans les aliments pour l'évaluation de l'exposition relatives aux contaminants et aux toxines dans les aliments ou groupes d'aliments.

18. Le ~~CCFA/CCCF~~ doit tenir compte des différences dans les modes d'alimentation régionaux et nationaux et de l'exposition d'origine alimentaire, telles qu'évaluées par le JECFA, pour recommander des niveaux d'utilisation maximaux ~~niveaux maximaux pour les additifs ou des~~ pour les contaminants et les ~~toxines substances toxiques naturellement présentes~~ dans les aliments de consommation humaine *et animale*.

19. Avant de mettre définitivement au point ses propositions relatives aux concentrations maximales pour les contaminants et ~~les toxines substances toxiques naturellement présentes,~~ le CCCF doit demander l'avis du JECFA concernant la validité des données relatives à l'analyse et à l'échantillonnage, la répartition des concentrations de ~~s~~ contaminants et des ~~toxines substances toxiques naturellement présentes~~ dans les aliments de consommation humaine *et animale* et d'autres aspects techniques et scientifiques pertinents, ~~y compris l'exposition d'origine alimentaire,~~ selon qu'il sera nécessaire pour fonder scientifiquement ses propositions de gestion à la Commission.

Section 4. Le JECFA

Préparation de l'évaluation des risques

20. Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le Secrétariat du JECFA travaille en coopération étroite avec le ~~CCFA et le CCCF et le secrétariat du Codex~~ pour faire en sorte que les priorités ~~des travaux~~ du ~~CCFA et du CCCF en matière de gestion des risques~~ soient prises en compte en temps utile. ~~Pour ce qui concerne les additifs alimentaires, le secrétariat du JECFA devrait normalement placer au premier rang des priorités les substances auxquelles une DJA provisoire ou une valeur équivalente a été attribuée. Devraient venir au deuxième rang les additifs alimentaires ou groupes d'additifs qui ont déjà été évalués et pour lesquels une DJA, ou une valeur équivalente, a été fixée, si l'on dispose pour eux de nouvelles données. Le troisième rang de priorité devrait être attribué normalement aux additifs alimentaires qui n'ont pas encore été évalués. En ce qui concerne les contaminants (y compris les résidus d'additifs d'aliments pour animaux) et les substances toxiques naturellement présentes,~~ le Secrétariat du JECFA devrait donner la priorité la plus élevée aux substances qui présentent ~~à la fois~~ un risque urgent ou important en matière de ~~pour la~~ santé publique et ensuite aux substances qui posent ou pourraient poser des problèmes dans le commerce international.

Évaluation des risques

21. La sélection des ~~Les~~ experts ~~scientifiques~~ du JECFA concernant leur participation à toute réunion donnée devraient être faite après un examen minutieux des sélectionnés en fonction de leur compétences scientifiques nécessaires et de l'expérience requise pour procéder à l'évaluation des substances figurant à l'ordre du jour, et de leur indépendance, en tenant compte des sexes et de la représentation géographique pour assurer en s'assurant que toutes les régions sont représentées.

~~22-22.~~ Le JECFA devrait ~~s'efforcer de~~ fournir au ~~CCFA et au CCCF~~ des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques telles qu'elles ont été définies par la Commission du Codex Alimentarius, ~~et des évaluations de la sécurité qui puissent servir de base aux décisions du CCFA et du CCCF en matière de gestion des risques. Pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes,~~ le JECFA devrait déterminer dans la mesure possible les risques associés aux divers niveaux d'exposition alimentaire es doses ingérées aux contaminants et aux toxines. Cependant, étant donné le manque de données adéquates, il se peut que cela ne soit possible qu'au cas par cas.

23. Le JECFA devrait s'efforcer de fonder ses évaluations des risques sur des données mondiales, y compris des données en provenance des pays en développement. Ces données devraient inclure des données de surveillance épidémiologique et des résultats d'études sur l'exposition.

24. En évaluant ~~l'exposition alimentaire aux l'ingestion d'additifs ou de~~ contaminants et ~~aux toxines de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments~~ dans le cadre de l'évaluation des risques, le JECFA devrait tenir compte des différences régionales dans les habitudes de consommation alimentaire.

Communication avec le CCCF

25. Le JECFA devrait s'efforcer de fournir au CCCF des évaluations quantitatives des risques qui soient fondées sur la science de manière et transparentes.

26. Le JECFA devrait fournir au ~~CCFA et au CCCF~~ des informations sur la faisabilité et les incertitudes les contraintes liées à de l'évaluation des risques pour la population en général, pour des groupes particuliers et déterminer dans la mesure du possible les risques potentiels pour les groupes de population les plus vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, et personnes âgées, par exemple)

27. Le JECFA devrait fournir au CCCF des avis scientifiques sur la validité et la distribution des données concernant les contaminants et les toxines dans les aliments de consommation humaine et animale, ainsi que et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments denrées alimentaires et les résidus d'additifs d'aliments pour animaux qui ont été utilisées pour les évaluations de l'exposition et fournir des détails sur l'ampleur de la contribution d'aliments de consommation humaine ou animale spécifiques à l'exposition, qui permettront au CCCF de formuler des recommandations en matière de gestion des risques

28. Le JECFA devrait communiquer au CCFA et au CCCF l'ampleur et la cause des incertitudes inhérentes à ses évaluations des risques. En faisant part de ces informations, le JECFA devrait fournir au CCFA et au CCCF une description de la méthodologie et des procédures qui lui auront permis de mesurer l'incertitude dans son évaluation des risques.

~~29. Le JECFA devrait indiquer au CCFA et au CCCF la base de toutes les hypothèses utilisées pour évaluer les risques, y compris les hypothèses utilisées par défaut pour rendre compte des incertitudes.~~

~~30. La contribution du JECFA aux travaux du CCFA et du CCCF se limite à la présentation de ses délibérations et des conclusions de ses évaluations des risques et de la sécurité sanitaire d'une manière complète et transparente. La communication par le JECFA de ses évaluations des risques ne devrait pas inclure les conséquences de ses analyses sur le commerce, ni d'autres conséquences ne concernant pas la santé publique autre que celles qui auront été demandées (comme les évaluations de l'impact des concentrations maximales) par le CCCF. Si le JECFA inclut des évaluations des risques liées à de nouvelles options en matière de gestion des risques, il devrait veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius, et aux Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.~~

~~des évaluations de la sécurité des additifs alimentaires, des contaminants présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, et des substances toxiques naturellement présentes et des résidus d'additifs d'aliments pour animaux qui soient fondées sur la science et transparentes~~

~~24. Il incombe principalement au JECFA d'effectuer les évaluations des risques sur lesquelles le CCFA et le CCCF et, en dernier ressort, la Commission du Codex Alimentarius, fondent leurs décisions concernant la gestion des risques.~~

~~26. Le JECFA devrait s'efforcer de fournir au CCFA et au CCCF des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques telles qu'elles ont été définies par la Commission du Codex Alimentarius et des évaluations de la sécurité qui puissent servir de base aux décisions du CCFA et du CCCF en matière de gestion des risques. Pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le JECFA devrait déterminer dans la mesure possible les risques associés à diverses doses ingérées. Étant donné, toutefois, le manque de données adéquates, notamment sur l'homme, cela ne devrait être possible, dans un avenir prévisible, que dans un petit nombre de cas. Pour les additifs, le JECFA devrait continuer d'utiliser le processus d'évaluation de la sécurité sanitaire pour établir des DJA.~~

~~27. Le JECFA devrait s'efforcer de fournir des évaluations quantitatives des risques et des évaluations de la sécurité des additifs alimentaires, des contaminants présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, et des substances toxiques naturellement présentes et des résidus d'additifs d'aliments pour animaux qui soient fondées sur la science et transparentes.~~

~~CX/CF 10/4/2-6~~

~~28. Le JECFA devrait fournir au CCFA et au CCCF des informations sur la faisabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population en général et pour des groupes particuliers et déterminer dans la mesure possible les risques potentiels pour les groupes de population les plus vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, personnes âgées, par exemple).~~

~~29. Le JECFA devrait aussi s'efforcer de fournir au CCFA les normes d'identité et de pureté indispensables pour évaluer les risques associés à l'utilisation des additifs.~~

~~30.~~

~~31. Le JECFA est chargé d'évaluer l'exposition aux additifs, aux contaminants et aux substances toxiques naturellement présentes.~~

~~32. En évaluant l'ingestion d'additifs ou de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments dans le cadre de ses évaluations des risques, le JECFA devrait tenir compte des différences régionales en matière d'alimentation humaine et animale.~~

~~33. Le JECFA devrait donner au CCCF des avis scientifiques sur la validité et la distribution des données concernant les contaminants présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments denrées alimentaires et les résidus d'additifs d'aliments pour animaux qui ont été utilisés pour les évaluations de l'exposition et fournir des détails sur l'ampleur de la contribution de denrées alimentaires et aliments pour animaux d'aliments spécifiques à l'exposition, qui permettront au CCCF de prendre des mesures ou de proposer des options appropriées en matière de gestion des risques.~~

~~34. Le JECFA devrait préciser au CCFA et au CCCF l'ampleur et la cause des incertitudes inhérentes à ses évaluations des risques. En faisant part de ces informations, le JECFA devrait fournir au CCFA et au CCCF une description de la méthodologie et des procédures qui lui auront permis de mesurer l'incertitude de son évaluation des risques.~~

~~35. Le JECFA devrait indiquer au CCFA et au CCCF la base de toutes les hypothèses utilisées pour évaluer les risques, y compris les hypothèses par défaut rendant compte des incertitudes.~~

~~36. La contribution du JECFA aux travaux du CCFA et du CCCF se limite à la présentation de ses délibérations et des conclusions de ses évaluations des risques et de la sécurité sanitaire d'une manière complète et transparente. La communication par le JECFA de ses évaluations des risques ne devrait pas inclure les conséquences de ses analyses sur le commerce, ni d'autres conséquences ne concernant pas la santé publique. Si le JECFA inclut des évaluations des risques liés à de nouvelles options en matière de gestion des risques, il devrait veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius et aux Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.~~

~~37. Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA travaille en coopération étroite avec le CCFA et le CCCF pour faire en sorte que les priorités du CCFA et du CCCF en matière de gestion des risques soient prises en compte en temps utile. Pour ce qui concerne les additifs alimentaires, le secrétariat du JECFA devrait normalement placer au premier rang des priorités les substances auxquelles une DJA provisoire ou une valeur équivalente a été attribuée. Devraient venir au deuxième rang les additifs alimentaires ou groupes d'additifs qui ont déjà été évalués et pour lesquels une DJA, ou une valeur équivalente, a été fixée, si l'on dispose pour eux de nouvelles données. Le troisième rang de priorité devrait être attribué normalement aux additifs alimentaires qui n'ont pas encore été évalués. En ce qui concerne les contaminants (*y compris les résidus d'additifs d'aliments pour animaux*) et les substances toxiques naturellement présentes, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui présentent à la fois un risque important pour la santé publique et un problème réel ou potentiel pour le commerce international.~~

38. Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui posent ou pourraient poser des problèmes dans le commerce international ou qui présentent un caractère d'urgence ou un risque imminent pour la santé publique.

APPENDICE II – Révisions proposées des principes d'analyse des risques

VERSION PROPRE

Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

Section 1. Champ d'application

1. Le présent document couvre l'application des principes en matière d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) et par le Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA). Pour les questions qui n'entrent pas dans le mandat du JECFA, ce document n'exclut pas la prise en compte éventuelle de recommandations émanant d'autres organes d'experts internationalement reconnus, ou des consultations spéciales de la FAO et de l'OMS comme approuvées par la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

2. Le présent document devrait être lu en relation avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex*.

3. Le présent document s'applique également aux contaminants des denrées alimentaires provenant des contaminants des aliments pour animaux¹ dont les produits sont destinés à la consommation humaine quand ils peuvent avoir un impact sur la sécurité sanitaire des aliments. Cela exclut les additifs, les auxiliaires technologiques et les résidus des produits chimiques agricoles et vétérinaires contenus dans les produits de consommation animale dont la responsabilité incombe aux autres comités compétents du Codex.

Section 2. Principes généraux du CCCF et du JECFA

4. Il incombe principalement au CCCF de formuler des propositions concernant la gestion des risques, qui seront soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.

5. Il incombe principalement au JECFA d'effectuer les évaluations des risques sur lesquelles le CCCF et, en dernier ressort, la Commission du Codex Alimentarius, fondent leurs recommandations concernant la gestion des risques.

6. Le CCCF et le JECFA reconnaissent que l'interaction entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques joue un rôle critique quant à la réussite des activités de l'analyse des risques. Le CCCF et le JECFA devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer l'interaction entre les deux entités.

7. Le CCCF et le JECFA devraient faire en sorte que leurs contributions au processus d'analyse des risques impliquent toutes les parties intéressées, qu'elles soient entièrement transparentes et soigneusement documentées. Tout en respectant les préoccupations légitimes visant à préserver la confidentialité, les documents devraient être mis sans retard à la disposition de toutes les parties intéressées, sur demande.

8. Le JECFA, en consultation avec le CCCF, devrait poursuivre l'élaboration de critères de qualité minimale applicables aux données nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. Le CCCF devrait utiliser ces critères pour dresser la liste des substances prioritaires destinées au JECFA. Le Secrétariat du JECFA devrait vérifier si ces conditions minimales relatives à la disponibilité des données ont été respectées lorsqu'il établit l'ordre du jour préliminaire des réunions du JECFA.

Section 3. Le CCCF

Communication avec le JECFA

9. En matière de communication sur les risques avec le JECFA, le CCCF attribue un rang de priorité aux substances soumises à l'évaluation du JECFA, en vue d'obtenir la meilleure qualité pour l'évaluation des risques liés aux contaminants et aux toxines dans les aliments de consommation humaine et animale.

10. Pour établir sa liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le CCCF doit tenir compte des éléments suivants:

- la protection du consommateur (risques pour la santé et risques de pratiques commerciales déloyales);
- le mandat du CCCF;
- le mandat du JECFA;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*;
- la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;

¹ 9 L'expression « aliments pour animaux » fait référence à la fois aux « aliments/produits de consommation animale » et aux « ingrédients d'aliments pour animaux », comme défini dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 054 2004). Aux fins de ces principes, il ne s'agit que des aliments pour les animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et non des aliments destinés aux animaux de compagnie.

- l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- les besoins et les préoccupations des pays en développement; et
- les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

11. En soumettant des substances au JECFA, le CCCF doit définir clairement le champ d'application de la demande d'évaluation des risques, fournir des informations générales et expliquer les raisons de la désignation de la substance chimique pour évaluation.

12. Le CCCF peut aussi demander au JECFA de procéder à une évaluation² de l'impact d'une gamme d'options pour la gestion des risques, dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les risques et sur les réductions probables des risques associés à chaque option.

13. Le CCCF peut demander au JECFA d'examiner toute méthode et directive envisagée par le CCCF pour évaluer les concentrations maximales des contaminants et des toxines. Le CCCF présenterait cette requête dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les limites, l'applicabilité et les moyens appropriés relatifs à la mise en œuvre d'une méthode ou directive donnée.

14. Dans le cas où le JECFA a effectué une analyse des risques et où le CCCF est en dernier ressort la Commission du Codex Alimentarius décident que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCCF ou la Commission du Codex Alimentarius peuvent demander expressément au JECFA les avis scientifiques dont il (elle) a besoin pour prendre une décision sur une recommandation relative à la gestion des risques.

Gestion des risques

15. Les recommandations du CCCF à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés aux contaminants et aux toxines doivent être fondées sur les principes énoncés dans le Préambule et les appendices pertinents de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale.

16. (réunit les anciens para. 8, 12, 13 et 18). Les recommandations du CCCF à la Commission du Codex Alimentarius portant sur des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des aliments de consommation humaine et animale concernant la santé humaine seront fondées sur les évaluations des risques effectuées par le JECFA et prendront en compte les incertitudes et les facteurs de sécurité appropriés de l'évaluation des risques et des recommandations décrits par le JECFA. En établissant ses normes, codes d'usages et directives, le CCCF doit indiquer clairement s'il s'appuie non seulement sur l'évaluation des risques du JECFA, mais aussi sur d'autres facteurs légitimes conformément aux *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération* et si tel est le cas, en donner les raisons.

17. Le CCCF doit approuver les concentrations maximales uniquement pour les contaminants pour lesquels: 1) le JECFA a effectué une évaluation quantitative des risques, 2) répond au critère établi en tant que contributeur important à l'exposition alimentaire totale du consommateur (*selon la politique du Codex en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments*) et 3) la concentration du contaminant dans l'aliment de consommation humaine ou animale peut être déterminée par des plans d'échantillonnage et des méthodes analytiques appropriés, tels qu'adoptés par le Codex. Le CCCF devrait tenir compte des capacités analytiques des pays en développement, sauf si des considérations de santé publique ne l'obligent à en décider autrement.

18. Le CCCF doit tenir compte des différences dans les modes d'alimentation régionaux et nationaux et de l'exposition d'origine alimentaire, telles qu'évaluées par le JECFA, pour recommander des niveaux d'utilisation maximaux pour les contaminants et les toxines dans les aliments de consommation humaine et animale.

19. Avant de mettre définitivement au point ses propositions relatives aux concentrations maximales pour les contaminants et les toxines, le CCCF doit demander l'avis du JECFA concernant la validité des données relatives à l'analyse et à l'échantillonnage, la répartition des concentrations des contaminants et des toxines dans les aliments de consommation humaine et animale et d'autres aspects techniques et scientifiques pertinents, selon qu'il sera nécessaire pour fonder scientifiquement ses propositions de gestion à la Commission.

Section 4. Le JECFA

Préparation de l'évaluation des risques

20. Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le Secrétariat du JECFA travaille en coopération étroite avec le CCCF et le secrétariat du Codex pour faire en sorte que les priorités des travaux du CCCF soient prises en compte en temps utile. Le Secrétariat du JECFA devrait donner la priorité la plus élevée aux substances qui présentent un risque urgent ou important en matière de santé publique et ensuite aux substances qui posent ou pourraient poser des problèmes dans le commerce international.

² Tel qu'indiqué dans la section 5 « Évaluation de l'impact des pratiques agricoles et de la production sur les concentrations de contaminants dans les aliments/groupes d'aliments » de la *politique du comité du Codex sur les contaminants et les toxines dans les aliments pour l'évaluation de l'exposition relatives aux contaminants et aux toxines dans les aliments ou groupes d'aliments*.

Évaluation des risques

21. La sélection des experts du JECFA concernant leur participation à toute réunion donnée devrait être faite après un examen minutieux des compétences scientifiques nécessaires et de l'expérience requise pour procéder à l'évaluation des substances figurant à l'ordre du jour, en tenant compte des sexes et de la représentation géographique pour assurer que toutes les régions sont représentées.

22. Le JECFA devrait fournir au CCCF des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques telles qu'elles ont été définies par la Commission du Codex Alimentarius. Le JECFA devrait déterminer dans la mesure possible les risques associés aux divers niveaux d'exposition alimentaire aux contaminants et aux toxines. Cependant, étant donné le manque de données adéquates, il se peut que cela ne soit possible qu'au cas par cas.

23. Le JECFA devrait s'efforcer de fonder ses évaluations des risques sur des données mondiales, y compris des données en provenance des pays en développement. Ces données devraient inclure des données de surveillance épidémiologique et des résultats d'études sur l'exposition.

24. En évaluant l'exposition alimentaire aux contaminants et aux toxines dans le cadre de l'évaluation des risques, le JECFA devrait tenir compte des différences régionales dans les habitudes de consommation alimentaire.

Communication avec le CCCF

25. Le JECFA devrait s'efforcer de fournir au CCCF des évaluations quantitatives des risques qui soient fondées sur la science de manière et transparentes.

26. Le JECFA devrait fournir au CCCF des informations sur la faisabilité et les incertitudes liées à l'évaluation des risques pour la population en général, pour des groupes particuliers et déterminer dans la mesure du possible les risques potentiels pour les groupes de population les plus vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, et personnes âgées, par exemple)

27. Le JECFA devrait fournir au CCCF des avis scientifiques sur la validité et la distribution des données concernant les contaminants et les toxines dans les aliments de consommation humaine et animale, qui ont été utilisées pour les évaluations de l'exposition et fournir des détails sur l'ampleur de la contribution d'aliments de consommation humaine ou animale spécifiques à l'exposition, qui permettront au CCCF de formuler des recommandations en matière de gestion des risques

28. Le JECFA devrait communiquer au CCCF l'ampleur et la cause des incertitudes inhérentes à ses évaluations des risques. En faisant part de ces informations, le JECFA devrait fournir au CCCF une description de la méthodologie et des procédures qui lui auront permis de mesurer l'incertitude dans son évaluation des risques.

29. Le JECFA devrait indiquer au CCCF la base de toutes les hypothèses utilisées pour évaluer les risques, y compris les hypothèses utilisées par défaut pour rendre compte des incertitudes.

30. La contribution du JECFA aux travaux du CCCF se limite à la présentation de ses délibérations et des conclusions de ses évaluations des risques d'une manière complète et transparente. La communication par le JECFA de ses évaluations des risques ne devrait pas inclure les conséquences de ses analyses sur le commerce, ni d'autres conséquences ne concernant pas la santé publique autre que celles qui auront été demandées (comme les évaluations de l'impact des concentrations maximales) par le CCCF. Si le JECFA inclut des évaluations des risques liées à de nouvelles options en matière de gestion des risques, il devrait veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.

APPENDICE III- LISTE DES PARTICIPANTS

Chair:

The Netherlands

Kees PLANKEN
 Policy Adviser
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 P.O. BOX 20350
 2500 EJ The Hague
 NETHERLANDS
 Tel: +31703407132
 E-mail: k.planken@minvws.nl

Astrid BULDER
 Senior Risk Assessor
 National Institute of Public Health and the Environment
 Centre for Substances and Integrated Risk Assessment
 P.O. Box 1
 3720 BA Bilthoven
 NETHERLANDS
 Tel: +31302747048
 Fax: +31302744475
 E-mail: astrid.bulder@rivm.nl

MEMBER COUNTRIES

Argentina

Punto Focal - Contact Point
 Codex Alimentarius – ARGENTINA
 Dirección de Relaciones Agroalimentarias Internacionales
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
 Paseo Colón 922 Planta Baja Oficina 29 -
 Buenos Aires (C1063ACW)
 Tel: (+54 11) 4349-2549/2747
 E-mail: codex@minagri.gob.ar

Australia

Dr Glenn Stanley
 Deputy Section Manager
 Product Safety Standards
 Food Standards Australia New Zealand
 E-mail: Glenn.Stanley@foodstandards.gov.au
codex.contact@daff.gov.au

Austria

Ms DI Elke Rauscher-Gabernig
 Austrian Agency for Health and Food Safety
 Division Data, Statistics and Risk Assessment
 Spargelfeldstr. 191
 A-1220 Vienna, Austria
 E-mail: Elke.rauscher-gabernig@ages.at

Brazil

Ms. Lígia Lindner Schreiner
 Expert on Regulation
 Brazilian Health Surveillance Agency
 General Office of Foods
 Tel: +55 61 3462 5399
 E-mail: ligia.schreiner@anvisa.gov.br

Canada

Elizabeth Elliott
 Scientific Evaluator
 Health Canada
 CHEMICAL HEALTH HAZARD ASSESSMENT DIVISION
 251 Sir Frederick Banting Driveway, Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0K9
 Canada
 Tel: 613-954-4599
 Fax: 613-990-1543
 E-mail: elizabeth.elliott@hc-sc.gc.ca

Chile

Enedina Lucas Viñuela
 Sección Coordinación Laboratorios Ambientales
 Departamento Salud Ambiental
 Instituto de Salud Pública de Chile
 Marathon 1000, Ñuñoa, Santiago
 Tel: +56 (2) 5755478
 Red Minsal: 255478
 E-mail: elucas@ispch.cl

Colombia

Jesús Alejandro Estévez García
 Subdirección de Alimentos y Bebidas Alcohólicas
 Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
 Alimentos INVIMA, Colombia
 E-mail: jestevezq@invima.gov.co

Diana Ximena Correa Lizarazu
 Coordinator Unit Risk Assessment For Food Safety
 Affiliation: Instituto Nacional de Salud
 E-mail: dcorrea@ins.gov.co

European Union

Ms Almut BITTERHOF
 European Commission
 Health and Consumers Directorate-General
 Tel: ++32 - 2 - 298 67 58
 E-mail: almut.bitterhof@ec.europa.eu
codex@ec.europa.eu

Finland

Ms Liisa Rajakangas
 Senior Officer, Food Policy
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 PO Box 30, 00023 Government, FINLAND
 Tel: +358-9-1605 3384
 Fax: +358-9-1605 3338
 E-mail: liisa.rajakangas@mmm.fi

France

Mr Jeremy Pinte
 Ministère de l'Agriculture
 Direction Générale de l'Alimentation
 251 rue de Vaugirard
 75 732 Paris Cedex 15
 Tel: + 33 1 49 55 81 46
 Fax: + 33 1 49 55 59 48
 E-mail: jeremy.pinte@agriculture.gouv.fr

Mr David Brouque
 Ministère de l'Agriculture
 Direction Générale de l'alimentation
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 E-mail: david.brouque@agriculture.gouv.fr

Germany

Ms. Angelika Preiss-Weigert
 Head of Unit Contaminants
 Federal Institute for Risk Assessment
 Safety in the Food Chain
 Thielallee 88-92
 D-14195 Berlin
 Tel: + 49 – 30 – 18412 – 3352
 Fax: + 49 – 30 – 18412 – 3457
 E-mail: angelika.preiss-weigert@bfr.bund.de

Greece

Dr Dimitra Kardassi
 Hellenic Food Authority
 Directorate of Training, Communication and IT Technologies
 124 Kifissias Ave & 2 Iatridou str.
 P.O. 11526 Athens, Greece
 Tel: +30 2106971592
 Fax: +30 2106971501
 E-mail: dkardassi@efet.gr

Japan

Dr Takashi SUZUKI
 Deputy Director
 Standards and Evaluation Division, Department of Food
 Safety, Ministry of
 Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo 100-8916, Japan
 E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Dr Takanori UKENA
 Associate Director
 Food Safety and Consumer Policy Division, Ministry of
 Agriculture,
 Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
 100-8950 Japan
 E-mail: takanori_ukena@nm.maff.go.jp

Mr Wataru IIZUKA
 Assistant Director
 Standards and Evaluation Division, Department of Food
 Safety, Ministry of
 Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916, Japan
 E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Dr Akihiko HIROSE
 Director
 Division of Risk Assessment, Biological Safety Research
 Center, National
 Institute of Health Sciences
 1-18-1 Kamiyoga, Setagaya-ku, Tokyo 158-8501, Japan
 E-mail: hirose@nihs.go.jp

Lebanon

Rania ELHAYEK BOUSTANY
 Agriculture Engineer
 Ministry of Agriculture Lebanon
 Department Agriculture Process
 Tel: 00961 03 3196 71
 00961 01 824 100 (ext 104)
 E-mail: boustany1@yahoo.com; rhayek@agriculture.gov.lb

Spain

Jorge Muñoz Palencia
 Jefe Departamento Análisis Especiales
 Laboratorio Arbitral Agroalimentario. Madrid
 Email: jmunozp@marm.es

Thailand

Mr. Pisan Pongsapitch
 Director, Office of Commodity and System Standard
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak
 Bangkok 10900 Thailand
 Tel: (+662) 561 2277 ext. 1401
 Fax: (+662) 561 3357, (+662) 561 3373
 E-mail: codex@acfs.go.th

United States of America

Henry Kim
 On behalf of Nega Beru, U.S. Delegate to CCCF
 U.S. Food and Drug Administration
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
henry.kim@fda.hhs.gov

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS**FoodDrinkEurope**

Lorcan O'FLAHERTY
 Junior Manager Food Policy, Science and R&D
 Avenue des Arts 43
 1040 Bruxelles – BELGIUM
 Tel: 02 5008756
 Fax: 02 5081021
 E-mail: l.oflaherty@fooddrinkurope.eu

ICBA

Ms. Päivi Julkunen
 Chair, ICBA Committee for Codex
 International Council of Beverages Associations
 E-mail: pjulkunen@na.ko.com

ICGMA

Peggy S. Rochette
 Senior Director, International Affairs
 Grocery Manufacturers Association (GMA)
 Secretariat ICGMA
 1350 I St NW
 Washington, DC 20005
 (202) 639-5921
 E-mail: prochette@gmaonline.org

IDF

Mr. Koenraad Duhem
 R&D Director
 CNIEL
 42, rue de Châteaudun
 F-75314 Paris Cedex 09 France
 Tel: +33 1 49 70 71 19
 Fax: +33 1 42 80 63 45
 E-mail: kduhem@cniel.com

Ms. Aurélie Dubois
 IDF Standards Officer
 International Dairy Federation (FIL-IDF)
 Silver Building
 Bd. Auguste Reyers 70/B
 1030 Brussels
 Tel: +32 2 706 86 45
 Fax: +32 2 733 04 13
 E-mail: adubois@fil-idf.org

FAO

Dr Annika Wennberg
 Senior officer, FAO JECFA Secretary
 Nutrition and Consumer Protection Division
 Food and Agriculture Organization of the United Nations
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italy
 Tel: + 39 06 5705 3283
 Facsimile: + 39 06 5705 4593
 E-mail: Annika.Wennberg@fao.org

WHO

Dr Angelika Tritscher
 WHO Joint Secretary to JECFA and JMPR
 Department of Food Safety and Zoonoses
 World Health Organization
 20, Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27
 Switzerland
 Tel. direct: +41 22 791 3569
 Fax direct: +41 22 791 4807
 Mobile: +41 79 633 9995
 E-mail: tritschera@who.int